



Hautes-Alpes

Centre départemental de ressources des arts

APPEL À PROJET POUR UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE **CHÂTEAU DE MONTMAUR, DOMAINE DÉPARTEMENTAL** **juin – septembre – octobre 2019**

Commanditaire :

Département des Hautes-Alpes via le Centre Départemental de Ressources des Arts (CEDRA)

Objectifs de l'aide :

- favoriser l'aménagement culturel des territoires grâce à la présence durable d'artistes,
- accompagner les artistes dans le développement de leurs activités,
- valoriser le domaine départemental du château de Montmaur.

Bénéficiaires :

Personnes morales de droit privé, équipes professionnelles artistiques, associations culturelles et artistes. La moitié au minimum des artistes concernés doivent être domiciliés dans les Hautes-Alpes à la date de la demande. Le demandeur doit répondre à la législation en place et notamment veiller à ce que les professionnels soient affiliés à des organismes reconnus.

Critères d'évaluation des propositions :

- Artiste(s), compagnie(s) ou collectif(s) domicilié(s) dans les Hautes-Alpes
- Démarche artistique
- Caractère interdisciplinaire
- Choix argumenté du sujet
- CV et expériences du ou des intervenant(s)
- Autonomie matérielle
- Réalisme des moyens techniques engagés
- Mixité des publics visés

La résidence doit lier une démarche de recherche autour d'une création à une politique de diffusion et à un programme d'action culturelle menés en direction d'un large public. Pour chaque demande, le Département exercera sa compétence d'expertise en s'appuyant sur le travail de l'artiste, la thématique choisie, la durée de la résidence (comprise entre deux jours et 10 jours au maximum), l'originalité, la qualité de la démarche de projet et enfin son rayonnement potentiel.

Un intérêt particulier sera porté aux projets de résidence impliquant plusieurs modes d'expression artistique, en lien avec plusieurs acteurs culturels et soucieux d'une diversité des publics visés. Des projets s'inscrivant dans une logique d'accessibilité et de respect du Schéma départemental de la culture du Département seront particulièrement appréciés.

Le nombre d'artistes accueillis en même temps sur le site est limité à 12.

Contenu des propositions :

- un descriptif du projet artistique,
- l'effectif mobilisé (nombre et nature),
- la fiche technique, en adéquation avec la fiche technique du lieu.

Taux d'intervention, modalités d'attribution et de versement :

Le Département apportera son soutien à un maximum de 20 journées de résidence par an (ex : 4 résidences de 5 jours).

L'aide financière du Département est forfaitaire ; elle correspond à une contribution aux frais engagés par les artistes pour leur présence sur le site (achats matériels, transport...). Elle s'élève à 100 € par jour de résidence, quel que soit le nombre d'artistes impliqués. Le versement s'effectuera à l'issue du temps de résidence et sur production d'une facture correspondant au nombre de jours multiplié par 100 €.

Par ailleurs, le Département mettra à disposition à titre gracieux un espace de création au Château de Montmaur, ainsi qu'un agent et le parc matériel affecté au domaine, sur des amplitudes horaires correspondant au règlement en vigueur sur le site. Aucun matériel supplémentaire ne pourra être demandé au Département.

Durant le temps de résidence, seuls les repas du midi seront pris en charge par le Département, à l'exclusion de tout autre frais (déplacements, stationnement, matériel supplémentaire nécessaire...). Les candidats retenus devront être véhiculés.

Le dossier technique et le règlement du site d'accueil sont disponibles sur simple demande.

Publicité de la consultation :

Sur les sites internet suivants :

www.cedra.hautes-alpes.fr

www.hautes-alpes.fr

Les propositions devront être remises avant le **22 février 2019** à minuit, à l'adresse suivante :

Centre Départemental de Ressources des Arts des Hautes-Alpes (Cedra 05)

117, Routes de Veynes

Site Fangerots

05000 Gap

Ou par mail à :

emmanuelle.allamanno@hautes-alpes.fr et mariane.buchet@hautes-alpes.fr